Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MAMOUDZOU

REGISTRE DU COMMERCE
Espace Coralium - Route Nationale 1
Kaweni
97600 MAMOUDZOU

RECEPISSE DE DEPOT

COMABRIC SAS
Domaine de Cananga - route de la SPPM
ZI Kaweni BP 10
97600 Mamoudzou

V/REF :
N/REF : 2003 B 99616 / 2017-A-425

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE MAMOUDZOU certifie qu'il a reçu le 27/06/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 12/06/2017
- Nomination(s) de directeur(s) général(aux) délégué(s)

Concernant la société

COMABRIC SAS
Société par actions simplifiée
Domaine de Cananga - route de la SPPM
ZI Kaweni BP 10
97600 Mamoudzou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-425 le 03/07/2017

R.C.S. MAMOUDZOU 024 085 953 (2003 B 99616)

Fait à MAMOUDZOU le 03/07/2017,

LE GREFFIER



[redacted]

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Dépot du : 03/07/17
Sous le N°: 2017 A 425

COMABRIC
COMPAGNIE MAHORAISE POUR L'EXPANSION DU BRICOLAGE
SAS au capital de 500 000 €
Siége social : BP 10 ZI de Kawéni
97 600 MAMOUDZOU
Immatriculée au R.C.S.MAMOUDZOU sous le n° 2003 B 11191

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

Le douze juin deux mille dix-sept, à neuf heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société, route de la SPPM, Kawéni, Mamoudzou, sur convocation du Président.

Sont présents :

CANANGA SAS représentée par Monsieur Gamil KAKAL, propriétaire de 998 titres,
Monsieur Gamil KAKAL, propriétaire de 1 titre,
Monsieur Jean-Luc LE RUN, Directeur Général Délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Le cabinet EXA, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les associés présents ou représentés représentent donc 999 titres, sur les 1.000 titres de la société, soit 99,90 pourcent du capital de la société.

Monsieur Gamil KAKAL, est nommé Président de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2016,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 et suivants du Code du Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de Monsieur Bertrand ROUVILLOIS comme Directeur Général Délégué,
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 377 054 €

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 377 054 €.

- Résultat de l'exercice :	377 054 €
- Report à nouveau :	3 057 €
- Somme à affecter :	380 111 €
- Report à nouveau :	380 111 €
- Somme total affectée :	380 111 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale Ordinaire reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'a pas été distribué à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Bertrand ROUVILLOIS en qualité de Directeur Général Délégué de la société Comabric.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la rémunération brute annuelle de 28 750 € à verser au Président au titre de l'exercice 2017.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Aktar DJOMA à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

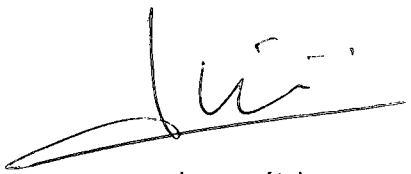
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.



Le Président



Cananga SAS



Le secrétaire